

GROUPEMENT PREVISION

SERVICE PLANIFICATION ET PREPARATION OPERATIONNELLES

Affaire suivie par le commandant Sylvain THEIS

☎ - 02 99 87 97 06 – 06 33 35 56 34

Mail : sylvain.theis@sdis35.fr

Références - ST/PR/2026-0366

Réf dossier : numéro d'AIOT 0053504349

**Madame la préfète de la région Bretagne
Préfète d'Ille-et-Vilaine**

Direction de la coordination interministérielle et de
l'appui territorial

Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique
81, boulevard d'Armorique
35700 Rennes

Rennes, le **23 JUL. 2026**

OBJET : AVIS DU SDIS 35 RELATIF AU DOSSIER CITE EN REFERENCE

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine a examiné le dossier suivant :

ETABLISSEMENT : *GAEC de la Bruyère*

ADRESSE : *9 rue de Scissy, 35430 ST PERE MARC EN POULET*

TRANSMIS LE : *07/07/2026*

ACTIVITE : *Elevage bovins*

BUREAU D'ETUDE : *GES*

SERVICE INSTRUCTEUR : *DDPP*

L'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours porte sur la protection de l'environnement (tiers et autres enjeux environnementaux). L'étude et l'analyse du dossier reposent sur les éléments visant à faciliter l'intervention des Services d'Incendie et de Secours, à savoir, les conditions d'alerte, d'accueil, d'accès des secours et les moyens en eau pour assurer la défense contre l'incendie du projet. Elle peut être complétée par des observations portant sur des éléments visant à limiter les risques et les conséquences :

- la protection du milieu naturel contre les risques de pollution dont les moyens de rétention des eaux d'extinction ;
- la stabilité au feu ;
- le désenfumage ;
- les moyens de secours ;
- les conditions de sécurité liées à l'intervention des sapeurs-pompiers (prise en compte des flux thermiques, toxiques...).



A. REGLEMENTATION APPLICABLE

- ✓ **Code de l'environnement**
- ✓ **Code de l'urbanisme**
- ✓ **Code du travail**
- ✓ **Arrêté préfectoral du 6 octobre 2023** relatif au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie - Annexe 12
- ✓ **Note du 3 juillet 2015** relative à l'instruction des demandes de permis de construire et des demandes d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement
- ✓ L'activité concernée par le projet est inscrite à la nomenclature des installations classées suivante :

NUMERO RUBRIQUE	ACTIVITE	CAPACITE/CARACTERISTIQUE OU VOLUME D'ACTIVITE	REGIME
2101	Elevage de vaches laitières et bovins à l'engraissement	350 et 324	E et D
1530	Dépôt de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues (paille et foin)	8250 m³ à St Père 900 m³ à Combours	DC NC

B. DESCRIPTION DU PROJET / OBSERVATIONS

La GAEC de la Bruyère est composé de 3 sites :

- Site n°1 : élevage principal de St Père Marc en Poulet, 9 rue de Scissy ;
- Site n°2 : élevage de Lillemer, La Croix de bois ;
- Site n°3 : élevage de Combours, La Haye.

L'ensemble dispose d'une capacité d'élevage maximale de 350 vaches laitières, 249 génisses, 324 bovins à l'engraissement et 30 vaches de réforme.

Ce projet concerne l'annulation de l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 16/03/2020 pour les sites de St Père Marc en Poulet et Lillemer. Suite à la fusion des 3 sites (EARL MARTIN et EARL DESCLOS), l'exploitant dispose désormais d'un arrêté préfectoral provisoire de 18 mois (29/08/2024) avec une prolongation de 8 mois (AP du 11/02/2026).

GAEC de la Bruyère sollicite l'obtention d'une autorisation environnementale pour son élevage bovin des sites de St Père Marc en Poulet et Lillemer en intégrant le site de Combours soumis à déclaration afin de régulariser sa situation administrative.

Le pétitionnaire indique qu'aucune construction supplémentaire de bâtiments ou d'annexes par rapport à celles déjà présentées dans le dossier d'enregistrement de 2019 n'est programmée.

L'exploitant prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques sur les 2 nouvelles stabulations vaches laitières sur le site de St Père Marc en Poulet.



1) CONDITIONS D'ALERTE ET D'ACCUEIL DES SECOURS

Le dossier indique la présence quotidienne sur les sites d'élevage.

2) ACCES AU SITE ET AUX INSTALLATIONS

L'accès au site n°1 et 2 pour les engins d'incendie se fera par la route départementale n°7 et par la route départementale n°794 pour le site n°3.

L'accès aux installations pour les engins d'incendie se fera par une voirie interne mais le dossier ne précise pas les dimensions ni les caractéristiques de cette voirie.

L'exploitant indique que le stockage de paille à St Père Marc en Poulet dispose d'une voie périmétrique et que ses caractéristiques permettent la circulation d'engins agricoles de gabarit important. Cette information est insuffisante et ne permet pas de garantir le passage des engins incendie qui ne dispose pas des mêmes capacités de franchissement qu'un engin agricole (force portante, rayon des virages...).

3) DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (D.E.C.I.)

Le besoin en eau estimé par l'exploitant est un débit de 60 m³/h utilisable pendant 2 heures ou un volume de 120 m³ pour chaque site.

La D.E.C.I. sera assurée par :

- Site de St Père Marc en Poulet : une réserve incendie de 120 m³ de type poche souple située au Nord-Est du site ;
- Site de Lillemer : un poteau incendie situé à 60 m au Nord-Est du site, le long de la route départementale n° 7 ;
- Site de Combourg : une réserve incendie de 120 m³ de type poche souple localisée à l'entrée de l'élevage, au Sud, en bordure de la route départementale n° 794.

La base de données du SDIS35 dispose des éléments suivants :

- Site de St Père Marc en Poulet : La réserve n'a toujours pas fait l'objet d'une reconnaissance opérationnelle initiale et n'est donc toujours pas prise en compte. De plus, au regard des photos transmises dans le dossier, cette réserve semble inaccessible et ne présente pas d'aire d'aspiration ;
- Site de Lillemer : le poteau incendie est le n°002, fournit 60 m³/h ;
- Site de Combourg : La réserve incendie est la n°0025, d'un volume de 120 m³. Elle est disponible mais non conforme car envahie de végétation.

Les sites de St Père Marc en Poulet et de Combourg disposent de stocks d'engrais importants (respectivement 50 t et 15 t). Outre les conditions de stockage qui répondent parfaitement aux problématiques de ces produits, il convient de disposer d'une capacité en eau suffisante pour qu'en cas d'incendie, les secours soient en mesure d'assurer l'attaque du foyer.

Or la présence d'une capacité en eau de 120 m³ n'est pas suffisante. À titre indicatif, le guide de doctrine opérationnel 2019 (page 71) relatif aux interventions en milieu agricole réalisé par le ministère de l'intérieur estime le besoin d'un débit minimal de 1000 l/min (60 m³/h) pour 6 t d'engrais. Soit pour un stock de 30 t, 5000 l/min (300 m³/h) utilisable pendant au moins 2 heures, soit un volume en eau de 600 m³.

Il convient donc de réévaluer le besoin en eau de ces 2 sites.



4) MOYENS D'INTERVENTION EN CAS DE FUITE OU DE DEVERSEMENT DE MATIERES DANGEREUSES – RETENTION DES EAUX D'EXTINCTION

➤ Rétention :

Le dossier indique la réalisation d'un projet de confinement des eaux d'extinction par gravitation, sur le site de St Père Marc en Poulet, à proximité du stockage de paille (volume de 120 m³ par talutage de 22 cm de hauteur sur une surface de 550 m²) sur la zone de rangement matériel. Les modalités d'étanchéité de ce bassin de confinement ne sont pas précisées. De même, il convient de s'assurer que la zone utilisée n'impacte pas la voirie interne utilisable par les engins de secours. L'exploitant ne prévoit pas d'orifice d'écoulement.

De manière générale, le volume de confinement doit être revu au regard des évolutions nécessaires à apporter sur le dimensionnement des besoins en eau du site.

Le Gasoil Non Routier (GNR) est stocké en cuves aériennes double-peau de capacité de :

- 5 m³ sur le site de St Père Marc en Poulet ;
- 1,5 m³ sur le site de Combours.

Le site de St Père Marc en Poulet dispose d'un stock de 1 500 l de produits d'entretien sous forme d'huile (usagée ou pas) ou de graisse. Cette réserve est stockée dans l'atelier de maintenance qui dispose d'une rétention étanche.

Les produits chimiques vétérinaires et phytosanitaires sont stockés en bidons sur le site de St Père Marc en Poulet et Combours. Seuls les locaux du site de Combours sont sur rétention.

Les lisiers sont stockés en fosses étanches.

5) STABILITE AU FEU

L'exploitant considère que le bâtiment couvert de stockage de paille à St Père Marc en Poulet n'est pas soumis à l'article 4 de l'arrêté du 30/09/2008 modifié relatif aux dispositions relatives au comportement au feu des dépôts abritant des stockages couverts. Le dossier précise qu'il s'agit d'un îlot unique de 8 250 m³ maximum avec une hauteur de stockage inférieure à 8 m.

6) CONDITIONS DE SECURITE LIEES A L'INTERVENTION DES SECOURS (FLUX THERMIQUES, RISQUE TOXIQUE...)

L'étude de dangers indique la présence de produits présents sur les exploitations constituant un danger potentiel :

- Gasoil Non Routier (GNR) ;
- Lisiers de bovins ;
- Produits phytosanitaires et vétérinaires ;
- Produits chimiques et d'entretien ;
- Matériaux combustibles (paille et foin) ;
- Engrais minéraux (présence d'engrais solides).

Les volumes de paille et foin susceptibles d'être stockés sont de :

- 8 250 m³ sur le site de St Père Marc en Poulet ;
- 900 m³ à Combours.



Des bottes d'enrubannage sont individuellement emballées d'un matériau plastique et stockées en extérieur (quantité non transmise).

Les engrais minéraux sous forme solide sont conditionnés en big-bags étanches de 600 kg sur les sites de St Père Marc en Poulet (30 t dans l'atelier maintenance soit 50 sacs) et Combourg (15 t dans une grange soit 25 sacs). Ce sont des engrais majoritairement à base de nitrate d'ammonium, appelés ammonitrates.

L'exploitant précise une absence de tout autre produit et de toute autre activité dans la grange de stockage à Combourg. Par contre, il reste une interrogation sur les conditions de stockage sur le site de St Père. En effet les big-bags sont stockés dans l'atelier de maintenance qui dispose déjà d'un stock de 1 500 l d'huile (usagée ou pas) ou de graisse. Or ces produits sont incompatibles. Un plan indique la présence d'une cloison de séparation entre le stock d'engrais et l'atelier sans précision sur les caractéristiques de résistance et réaction au feu de ce mur ou d'étanchéité. Il convient donc de s'assurer de la présence des bonnes conditions de stockage de ces engrais.

De plus, le pétitionnaire stocke en silos extérieurs divers tourteaux et minéraux susceptibles de dégager des poussières inflammables :

- Site de St Père Marc en Poulet : 55 m³ (2 silos de 19 m³, 1 silo de 11 m³ et 1 de 6 m³) ;
- Site de Lillemer : 1 silo de 8 m³ ;
- Site de Combourg : 38 m³ (1 silo de 15 m³, 1 silo de 18 m³ et 1 de 5 m³).

Bien que ces stockages ne soient pas classés ICPE, une interrogation demeure sur la proximité des silos de l'atelier de maintenance et du stock d'engrais à base de nitrate d'ammonium sur le site de St Père Marc en Poulet (les emplacements des cuves de GNR ne sont pas précisés dans le dossier mais il convient de les prendre en compte le cas échéant).

La même interrogation peut se poser sur le site de Combourg.

7) MOYENS DE SECOURS INTERNES

- Moyens de lutte contre l'incendie : extincteurs
- Formation/information des personnels : pas d'information transmise
- Consignes de sécurité : oui

C. RECOMMANDATIONS

Lorsqu'un nouveau point d'eau incendie (PEI) de type poteau incendie (PI) ou bouche incendie (BI) est créé, il doit être signalé au Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine (mail : expertises.DECI@sdis35.fr), en fournissant une copie du procès-verbal de réception, transmise par l'installateur, contenant son emplacement et ses données hydrauliques. Le SDIS 35 prendra en compte l'hydrant en attribuant un numéro au nouveau PI/BI et en l'ajoutant à la base de données départementale des PEI.

En cas de réalisation d'un nouveau point d'eau d'incendie de type plan d'eau naturel ou réservoir artificiel, contacter le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine (mail : expertises.DECI@sdis35.fr), en vue de réaliser une reconnaissance opérationnelle initiale du nouvel aménagement.



Les actions de maintenance préventives, régulières et planifiées sur l'année ou les actions correctives des points d'eau incendie seront réalisées par le service public de DECI ou le propriétaire pour préserver leurs capacités opérationnelles.

Les points d'eau et les voies utilisables par les engins d'incendie doivent répondre, à minima, aux fiches techniques de l'annexe 12 du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (arrêté préfectoral du 06/10/2023).

D. AVIS

Suite à l'étude réalisée, le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine émet, en ce qui le concerne, un **AVIS DEFAVORABLE**.

Il convient de prescrire au pétitionnaire les observations suivantes :

- S'assurer que la voirie interne des sites ICPE respecte les caractéristiques des arrêtés ministériels de prescription générale (largeur, rayon, force portante et absence d'obstacle), le dossier étant imprécis à ce sujet ;
- Réévaluer les besoins en eau des sites de St Père Marc en Poulet et Combours au regard de la présence importante d'engrais à base de nitrate d'ammonium ;
- Finaliser la réserve incendie du site de St Père Marc en Poulet et faire réaliser par le SDIS35 une reconnaissance opérationnelle initiale afin d'assurer son recensement ;
- Mettre en conformité la réserve incendie du site de Combours en s'assurant de l'absence de végétation ;
- S'assurer que la rétention du site de St Père Marc en Poulet soit étanche afin d'éviter une pollution des sols et s'assurer qu'elle n'impacte pas la voirie interne au site utilisable par les engins de secours ;
- Revoir le volume de confinement des eaux d'extinction au regard de la réévaluation de la DECI du site ;
- S'assurer que les produits chimiques vétérinaires et phytosanitaires soient stockés sur rétention ;
- S'assurer que les conditions de stockage des engrais à base de nitrate d'ammonium répondent aux problématiques de ces produits (contamination par un autre produit, impact par un incendie, une explosion...) et notamment des risques qu'ils génèrent ;
- Avoir une réflexion globale du site sur la gestion des dangers présents sur les sites de St Père Marc en Poulet et Combours, notamment sur leur proximité les uns par rapport aux autres (silos proches des engrais, eux-mêmes contigus à l'atelier et le tout face au stock de fourrage...) permettant de réduire le risque d'effet domino.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine se tient à sa disposition pour tout renseignement relatif à ce dossier.

Le Sous-Directeur des Opérations

Lieutenant-Colonel Jérôme GUINARD

Copie à : Service Prévision-Opérations Territorialisé Nord